PAS À PAS 24/11/2020

COMMENT DÉCLARER MA SITUATION TOUS LES MOIS ?

Rendez-vous sur <u>www.pole-emploi.fr</u>, cliquez sur « M'actualiser » (ce bouton n'est visualisable qu'en période d'actualisation).

- L'actualisation mensuelle permet, selon votre situation :
- de maintenir votre inscription
- -de déclencher le paiement des allocations auxquelles vous avez droit

L'actualisation est uniquement possible aux dates indiquées dans le calendrier des paiements (accessible en ligne ou en agence pôle emploi)





PAS À PAS 24/11/2020

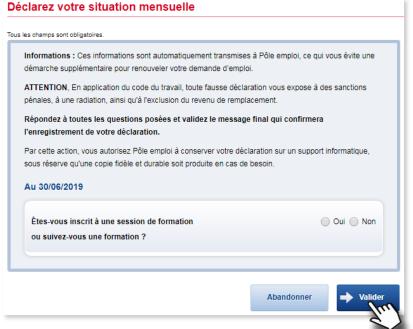
COMMENT DÉCLARER MA SITUATION TOUS LES MOIS ?

2) J'actualise ma situation pendant la période d'ouverture

Répondez à toutes les questions en cochant « Oui » ou « Non ».

Complétez les éléments demandés et validez

<u>A noter</u>: si vous réalisez une période de mise en situation en milieu professionnel, elle n'est considérée ni comme un stage, ni comme une formation (cliquez sur « Non » dans les champs associés)





PAS À PAS 24/11/2020

COMMENT DÉCLARER MA SITUATION TOUS LES MOIS ?

Vous avez travaillé pour un employeur ou à votre compte (activité non salariée), cliquez sur « OUI ».

Avant de saisir vos heures et salaires, consultez l'aide en ligne en cliquant sur 🗉

Si vous avez coché « Oui », déclarez bien le montant de votre salaire brut afin d'obtenir un paiement provisoire. Il sera régularisé dès réception et traitement de votre bulletin de salaire.

Si vous ne disposez pas de votre bulletin de salaire, calculez un salaire estimé sur la base de votre contrat de travail (nombre d'heures réalisées X salaire horaire brut).

En l'absence de saisie du salaire brut, votre paiement est bloqué jusqu'à réception du bulletin de salaire.

Puis cliquez sur « Valider »





PAS À PAS 24/11/2020

COMMENT DÉCLARER MA SITUATION TOUS LES MOIS ?

(5) Relisez votre déclaration puis validez-la

Déclarez votre situation mensuelle

Pour la période du 01/06/2019 au 30/06/2019, vous déclarez :

- ne pas avoir travaillé
- · ne pas avoir été en stage
- ne pas avoir été en arrêt maladie
- · ne pas avoir été en congé maternité
- ne pas percevoir une nouvelle pension retraite
- ne pas percevoir une nouvelle pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie
- · être toujours à la recherche d'un emploi

Ces informations sont automatiquement transmises à Pôle emploi, ce qui vous évite une démarche supplémentaire pour renouveler votre demande d'emploi.

Par cette action, vous autorisez le Pôle emploi à conserver votre déclaration sur un support informatique, sous réserve qu'une copie fidèle et durable soit produite en cas de besoin.

Abandonner





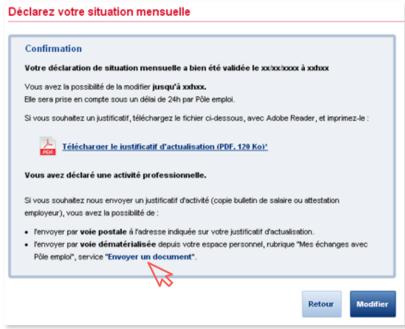
Lors de vos formations, stages ou périodes de travail, vous développez et acquérez de nouvelles compétences. Pensez à les valoriser dans votre profil de compétences. Enrichissez-le, actualisez-le et publiez-le.



PAS À PAS 24/11/2020

COMMENT DÉCLARER MA SITUATION TOUS LES MOIS ?

6 Vous pouvez imprimer / enregistrer votre justificatif de déclaration mensuelle



7 En cliquant sur « Envoyer un document », vous pouvez joindre votre bulletin de salaire scanné ou photographié

Pour vous aider, consultez le pas-à-pas dédié à l'envoi de documents « <u>Comment envoyer un document depuis mon espace personnel ?</u> ».

N'hésitez pas à regarder le tuto. « <u>COMMENT M'ACTUALISER À DISTANCE ?</u> ».

